



Commune de
POIX-TERRON

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie OUDART, Maire de la Commune, en suite de convocation du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre.

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : COLINET Coralie, COPIT Sabrina, DEPREUX Isabelle, MM : BAUDART Emmanuel, BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, GAUCHER Pierre, HENON Aurélien, LEGER Dominique, VUARNESSON Benoit

Excusée : Mme DIAZ Doris

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme COPIT Sabrina est désignée pour remplir cette fonction.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 3 avril 2024, lequel est approuvé à l'unanimité des présents de cette session.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Mme DE KOKER
- Urbanisme durable
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI)
- RIFSEEP (mise à jour de la délibération générale des primes des agents)
- Adresses Loi 3DS
- Tarif cave-urnes
- SPL-XDEMAT (nouvelle répartition du capital social)
- Gestion des pigeons
- Travaux et devis divers
- Divers

DEMISSION DE MME DE KOKER

Le maire informe le conseil municipal de la réception en date du 14 mai 2024 de la lettre de démission du conseil municipal de Madame Claudine DE KOKER. Copie de cette lettre a été transmise pour information à Monsieur le Préfet des Ardennes. La démission est donc effective depuis le 14 mai 2024.

URBANISME DURABLE

Suite à la réunion du 8 avril 2024 pour la restitution de l'étude de projet dans le cadre du programme AMO de la Région avec les cabinet MEAT et INCIPIT, le maire propose de faire un point sur les propositions d'aménagements et de débattre sur les

- 3 secteurs déterminés à aménager (peut-être 4) :
- Quartier de la Gare

- Pré Waguet
- Secteur de la Mairie

Et La Grande Rue : peu abordée dans le rapport, question difficile

Globalement, beau travail. Recherches et travail avec les habitants.

- Ponton prévu sur la Vence : problème de sécurité
- Vigilance : toujours avoir assez de stationnement au centre du village pour les commerces
- Problématiques Grande Rue : stationnement, poubelles devant les maisons, besoin de plus de stationnements pour PMR
- Mares envisagées au Pré Waguet : problème de sécurité, lieu fort fréquenté par les enfants
- Suppression d'1 place sur 3 prévue Grande Rue : être vigilant sur les besoins en stationnement Grande Rue
- Poubelles enfouies (containers) Grande Rue : bonne idée, voir avec le SICOMAR si cela serait possible
- Ne pas compliquer le stationnement devant la boulangerie, pics de fréquentation, personnes âgées
- Carrefour proche des pompiers : dangereux, rechercher solution

Une prochaine réunion sera prévue pour faire remonter les remarques.

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

Exposé de Mr le Maire,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est une pièce importante du dossier de PLUi, en ce sens qu'il exprime le projet politique de la Communauté de Communes et de ses communes membres, pour organiser, protéger et développer le territoire communautaire.

Dans le respect du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme stipule également « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Afin de préparer ce débat, Mr le Maire précise qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été transmise par la Communauté de Communes et qu'elle s'articule autour de 3 grandes orientations communautaires :

- Orientation n°1 : Assurer un développement du territoire harmonieux et vivant,
- Orientation n°2 : Relever collectivement les défis liés aux transitions pour assurer un développement respectueux de l'environnement
- Orientation n°3 : Renforcer l'identité territoriale reconnue des Crêtes Préardennaises.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°C-57-10/20-1 du 22 octobre 2020, prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Décide :

- de soumettre au débat les orientations générales du P.A.D.D. du PLUi,
 - de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil municipal et des échanges suivants intervenus lors de ce débat :
- Nous apprécions le souhait d'un développement équilibré du territoire et la volonté de conserver une armature urbaine autour des bourg centre, bourg d'appui, village relai, village. C'est une spécificité de notre territoire à conserver.
 - Dans le chapitre consacré à la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, il est indiqué que la ligne de conduite s'inspire des piliers du développement durable. Nous n'avons pas retrouvé ce classement dans les orientations proposées.
 - En particulier, l'orientation N1 regroupe des thèmes liés à l'armature urbaine, à la démographie, au lien social et à l'économie. Cela ne nous semble pas cohérent avec les piliers du développement durable.
 - Cette approche nous surprend d'autant plus que le projet de territoire et d'autres documents stratégiques de la communauté de communes des Crêtes s'articulent bien autour des piliers du développement durable.
 - La question du « Zéro Artificialisation Nette » est bien abordée, par contre, il n'est pas fait référence à de la dé-imperméabilisation d'espace public existant (revégétalisation de place par exemple).
 - L'objectif d'augmentation de population paraît peu ambitieux.
 - Pour quelques conseillers, le PADD tel que proposé apparaît plus comme un résumé de la loi que comme un projet du territoire de la communauté de communes.

Vote : 12 voix pour

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 28 mai 2024,

Il est proposé l'ajout de la catégorie B aux délibérations des 17/12/2002, 15/12/2016 et 28/11/2017: bénéficiaire aux mêmes conditions que les autres agents déjà inclus, fourchette des montants des indemnités identique aux montants applicables.

Vote : 12 voix pour

ADRESSES LOI 3DS

Le maire rappelle que les dernières modifications qui s'imposaient en matière de changement de numéro ont été effectuées pour le 1^{er} juin 2024. Un avis à la population a été distribué pour expliquer ce changement dû à la législation ainsi que les modalités pour déclarer un changement d'adresse. Les foyers concernés recevront tous une attestation d'adresse.

TARIF CAVURNES

La commune se dote de cavurnes afin de s'adapter à la demande des administrés.

Le conseil municipal décide de fixer la concession à 300 € pour une durée de 30 ans.

Vote : 11 voix pour, 1 abstention

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Vote : 12 voix pour

GESTION DES PIGEONS PIGEONNIER CONTRACEPTIF

Afin de traiter le problème d'une forte population de pigeons sur la commune, le conseil municipal décide de faire installer un pigeonnier contraceptif et de souscrire un contrat de gestion avec une société spécialisée.

La société retenue est SOGEPI SERVIBOIS.

Le contrat choisi est sur une durée de 8 ans et comprend la mise à disposition d'un pigeonnier, sa mise en fonctionnement, les dossiers administratifs, la gestion et des outils de communication.

Le conseil municipal charge le maire de signer tous les documents nécessaires.

Le montant est inscrit au budget 2024 et sera prévu sur les années suivantes, pendant 8 ans.

Vote : 12 voix pour

TRAVAUX

- Ecoulement des eaux pluviales Rue de Terron : des travaux de dégagement ont été réalisés. Bons résultats lors des dernières fortes pluies.
- Etude pour grands travaux afin de canaliser les eaux pluviales et éviter les inondations : reçu ce jour le rapport du Bureau DUMAY. Préconisations à étudier.
- Clôture le long de la voie ferrée réalisée sur le terrain de La Locomotive : grillage rigide et mise à la terre.
- Bâtiment La Poste/Logement communal Place de la Halle : devis à recevoir pour isolation extérieure, isolation des combles et réparation de fuite.
- Devis reçus pour le remplacement du fourneau Salle de la Vence.
- Rue de Terron : travaux canalisation devant 2 maisons.

DIVERS

- Passage du jury Villages Fleuris jeudi 11 juillet 2024.
- Visite de Mr LEROY, Président de la Région Grand Est le 29 mai dernier au béguinage de Poix-Terron.
- Projet nature sur la Zone Humide : réalisation d'actions dans le cadre du projet LIFE par la classe de CM1/CM2 de Mme Collignon avec l'association Le Renard. Inauguration le 25 juin.
- Emploi saisonnier pour remplacement pendant les congés : emploi à la médiathèque
ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°)

Le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 29/07/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions d'agent de médiathèque suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 29 juillet 2024 pour une durée 3 semaines.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2024.

Vote : 11 voix pour, 1 abstention (Mr HENON)

- Mise a disposition d'un batiment communal pour creation d'une maison d'assistantes maternelles
Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a pour projet la création d'une MAM (Maison d'assistantes maternelles) à Poix-Terron.
La commune est propriétaire de la maison située 110 Grande Rue, dont la communauté de communes a la gestion locative.
Celle-ci étant vide de locataire, le maire propose la mise à disposition pour la réalisation d'une MAM, dont les travaux seront réalisés par la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, porteur du projet.

Le conseil municipal décide de mettre à disposition de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises le bâtiment situé au n°110 Grande Rue, parcelle AB 466, pour la création d'une MAM, et autorise le maire à signer tout document nécessaire.

Vote : 10 voix pour, 2 abstentions

- Journée des Tiers-Lieux organisée à Poix-Terron le 27 juin.
- Projet La Locomotive : demande de Permis de construire déposée le 03/05/2024.
- Problème de déjections canines : faire distribuer un rappel aux habitants dans un premier temps.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,



Listing des délibérations de la séance du 03/06/2024 :

DEL 24062024 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Débat préalable sur les orientations générales du P.A.D.D. de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises- approuvée

DEL 25062024 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)- approuvée

DEL 26062024 CONCESSION CAVURNES- approuvée

DEL 27062024 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social- approuvée

DEL 28062024 : GESTION DES PIGEONS-PIGEONNIER CONTRACEPTIF- approuvée

DEL 298062024 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ARTICLE L. 332-23 2° (ANCIENNEMENT ARTICLE 3 I 2°)- approuvée

DEL 30062024 : MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES- approuvée